

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire de la commune de CARVIN
TRAVAUX
EXTENSION DES RÉSEAUX EAUX POTABLES ET ASSAINISSEMENT
(POSE DE FOURREAUX)

Section hors agglomération
du 13 mai 2024 au 13 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/01/2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, fait connaître le déroulement des travaux d'EXTENSION DES RÉSEAUX EAUX POTABLES ET ASSAINISSEMENT (POSE DE FOURREAUX),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux EXTENSION DES RÉSEAUX EAUX POTABLES ET ASSAINISSEMENT (POSE DE FOURREAUX), va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D917 du PR 55+0 au PR 55+423, hors agglomération, du 13 mai 2024 au 13 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CARVIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D917 du PR 55+0 au PR 55+423, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CARVIN, du 13 mai 2024 au 13 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- neutralisation de la piste cyclable,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le..... **26 FEV. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT

